

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT
« SHOPPING HOUR »

Article 1 :

L'Union Cherbourg Commerces (UCC), association loi 1901, dont le siège social se situe 44 rue Gambetta – Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise du 18 août 2018 au 5 septembre 2018 inclus un jeu intitulé « Shopping hour » dans les boutiques adhérentes de l'UCC (voir sur liste sur le site internet www.uccherbourg.com) et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au jeu) domiciliée uniquement dans le département de la Manche (50).

Les membres de l'Union Cherbourg Commerces et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu ainsi que les membres de l'agence IS'Event ne peuvent pas y participer.

Article 3 :

La participation au Jeu est ouverte du 18/08/2018 au 05/09/2018 inclus. Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Remplir de manière complète un coupon-réponse prévu à cet effet et disponible pendant la durée du jeu dans les boutiques participantes adhérentes à l'UCC
- Déposer dans l'une des urnes prévues à cette effet un coupon-réponse

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 6 septembre 2018 à 12h30 sur la place du Général de Gaulle à Cherbourg-Octeville (50100). Il sera réalisé par une main innocente prise au hasard dans le public. Les bulletins devront être déposés dans l'urne au plus tard à 19h le 5 septembre 2018. Six bulletins seront tirés au sort et numérotés de 1 à 6, au cas où les 3 premiers gagnants ne seraient pas joignables ni disponibles pour la course.

Article 5 :

La participation est limitée à un bulletin par famille participante (même nom, même adresse) sur la durée du jeu. Lors du tirage au sort, en cas de pluralité de bulletins gagnants pour une même famille participante, le tirage de ce bulletin sera déclaré nul, ainsi que le premier bulletin tiré au sort. Il sera dans ce cas procédé à un autre tirage au sort, en remplacement des bulletins des tirages annulés.

Article 6 :

6.1 : Dotation

3 gagnants seront tirés au sort et recevront 500 € TTC sous forme de chèques cadeaux valables dans les boutiques participantes (la liste sera visible sur le site internet de l'UCC – www.uccherbourg.com).

6.2 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés le jeudi 6 septembre 2018 à l'issue du tirage au sort pour organiser sa course shopping le samedi 8 septembre 2018. En cas d'injoignabilité ou de non disponibilité du gagnant, les bulletins 4, 5 et 6 seront consécutivement utilisés. Les gagnants recevront par email la liste des boutiques où ils pourront utiliser leurs chèques cadeaux. Ils auront une heure pour dépenser cette somme.

Le lot gagnant est non modifiable, non échangeable et non remboursable à la demande du participant. En aucun cas le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la part de l'UCC pour quelque raison que ce soit.

Au-delà de l'heure accordée pour dépenser les 500 € TTC, la somme restante sera perdue et deviendra la propriété de l'UCC.

Article 7 :

Tout bulletin surchargé, illisible, raturé, déchiré, collé, incomplet ou falsifié sera immédiatement considéré comme nul. L'UCC se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de fraude caractérisée.



Article 8 :

Toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée par l'Union Cherbourg Commerces.
Tout problème d'interprétation du règlement et du jeu sera également tranché par l'Union Cherbourg Commerces.

Article 9 :**Responsabilité**

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Union Cherbourg Commerces et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Union Cherbourg Commerces ne puisse être engagée de ce fait.

En aucun cas, l'Union Cherbourg Commerces ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou prestataire ou de toute utilisation, échange ou négoce que pourrait en faire le gagnant.

L'Union Cherbourg Commerces décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

L'Union Cherbourg Commerces se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 10 :

Le jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 :

Les données personnelles transmises par les participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par l'Union Cherbourg Commerces pour les besoins de la gestion du jeu. Ces données sont susceptibles d'être enregistrées dans la base « client/prospect » de l'Union Cherbourg Commerces située 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-Octeville. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et/ou de rectification des informations le concernant en écrivant à l'Union Cherbourg Commerces. Les participants ont également la possibilité de s'opposer, pour motif légitime, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et sans motif et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 12 :

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité de l'Union Commerces Cherbourg et de ses partenaires ne serait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes et externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

L'Union Cherbourg Commerces se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 13 :

Le gagnant accepte que des photographies de son image soient diffusées dans la presse à l'occasion de la remise des lots, ainsi que sur les sites internet et pages Facebook de l'Union Cherbourg Commerces et de IS'Event à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 14 :

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Bazin Gilles – Gerlic Olivier, Huissiers de Justice 12 bis-14 avenue de Paris – 50105 Cherbourg-en-Cotentin et est disponible gratuitement soit sur simple demande écrite adressée à l'adresse de IS'Event (Rue de l'Abbé Pierre 50120 Equeurdreville-Hainneville) avant le 5 septembre 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) par l'envoi d'un timbre en retour tarif lent base 20g.

